



CODE DE DEONTOLOGIE DE LA GOUVERNANCE ET DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE

PREAMBULE

Le présent code de déontologie définit les responsabilités éthiques des administrateurs bénévoles et des dirigeants salariés de l'AMSP. Il engage chacun dans une éthique professionnelle de responsabilité, d'exemplarité et de respect envers les diverses parties prenantes (les ayants droit, leurs familles, les personnels salariés, les autorités de contrôle et de financement, les prestataires de service et fournisseurs, les partenaires et la société dans son ensemble...).

Textes de référence

Ceux qui sous-tendent ce code de déontologie sont :

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme
- La Déclaration des Droits de l'Enfant
- Le Code de la Famille et d'Aide Sociale
- Le Code Civil et le Code Pénal
- Les recommandations de l'ANESM
- Le Projet associatif
- Les Projets d'établissements et de services.

RESPONSABILITÉS ENVERS L'AYANT DROIT ET SA FAMILLE

1. Veiller au plus grand respect de l'intimité et de la dignité de l'ayant droit et de sa famille
2. Faciliter l'accès à la citoyenneté de l'ayant droit
3. Garantir à l'ayant droit la plus grande transparence possible dans l'accès aux informations le concernant
4. Garantir la confidentialité des informations le concernant
5. Veiller au respect des droits définis

RESPONSABILITÉS ENVERS LE PERSONNEL

1. Veiller à rester disponible et accessible
2. S'assurer que ce principe soit respecté par chacun des membres de l'équipe de direction
3. Promouvoir qualité de vie et santé au travail
4. Encourager la formation continue et la promotion interne

RESPONSABILITÉS ENVERS LA PROFESSION

1. Promouvoir l'image et le rôle du dirigeant associatif auprès du grand public
2. Former et responsabiliser les dirigeants de demain
3. Soutenir les unions et fédérations dans les actions de défense de l'image et des valeurs de la profession médico-sociale

RESPONSABILITÉS ENVERS L'ASSOCIATION

1. S'engager à respecter les obligations de :
 - Loyauté
 - Probité
 - Exemplarité
 - Confidentialité
 - Impartialité
 - Objectivité
 - Prévention des conflits d'intérêtet à accepter les moyens de contrôle appropriés (évaluations, audit ...)
2. S'engager à ne pas recruter, sous emploi rémunéré, un parent ou un allié
3. Veiller à développer et/ou à maintenir un haut niveau de compétence par une formation adaptée

RESPONSABILITÉS ENVERS LES AUTORITÉS DE FINANCEMENT ET DE CONTRÔLE

1. Faire preuve de la plus grande intégrité dans l'exercice de sa fonction
2. Veiller à la transparence des informations transmises
3. Avoir une gestion rigoureuse des fonds publics confiés
4. Prendre l'initiative d'alerter les tutelles et la société civile sur les incohérences économiques, écologiques et juridiques et appliquer le principe de précaution si nécessaire
5. Prendre en compte l'intérêt des générations futures dans ses choix de gestion

RESPONSABILITÉS ENVERS L'ÉTABLISSEMENT

1. Œuvrer pour la pérennité économique de l'établissement et le maintien d'un haut niveau de prise en charge
2. Promouvoir activement en interne et en externe les missions, les valeurs et les engagements de l'établissement
3. Garantir la sécurité des personnes et des biens en optimisant notamment la gestion des risques
4. Œuvrer pour l'anticipation, le développement et la diffusion de pratiques innovantes et de programmes de collaboration entre établissements

RESPONSABILITÉS ENVERS L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

1. Identifier, analyser et ajuster au mieux les impacts de l'activité de l'AMSP et de ses établissements sur l'environnement et la société
2. Œuvrer pour intégrer l'AMSP et ses établissements à la vie économique, sociale et culturelle des territoires
3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la vie publique, politique et économique aux besoins et aux attentes de notre secteur médico-social et de ses ayants droit